

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5670

commission principale : développement économique et grands projets

objet : **Mandat spécial donné à monsieur le vice-président Jacques Moulinier pour une mission à Turin (Italie)**

service : Direction générale des services - Service de l'assemblée communautaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le vice-président Jacques Moulinier a été invité à participer à l'étude du plan stratégique de Turin dans le cadre du projet Millénaire 3 à Turin, du 25 au 26 juillet 2000. Il y représentera la Communauté urbaine.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de nos délibérations n° 1995-0149 du 9 octobre 1995 et 1999-3968 du 19 avril 1999, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du conseil de Communauté du 10 juillet 2000, n'a pas permis de demander un mandat spécial en temps voulu.

Le bureau exécutif a accepté le principe de cette mission ;

Vu ledit mandat spécial ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 1995-0149 et 1999-3968 en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Jacques Moulinier pour une mission à Turin du 25 au 26 juillet 2000 comme représentant de la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,